

RAPPORT N° 99/6-14
au Conseil Municipal

OBJET

BOULEVARD SUD

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 1
A LA CONVENTION 97-507 (TRANCHE 2)**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT
DE LA TRANCHE 3**

Par Délibération n° 97/5-55 en date du 1er août 1997, vous avez approuvé la Convention-cadre du Boulevard Sud définissant les moyens organisationnels, décisionnels et techniques, ainsi que les principes de financement que l'Etat, la Région, le Département et la Commune de Saint-Denis s'engageaient à mettre en œuvre.

Je vous rappelle le découpage des travaux du Boulevard Sud qui avait été prévu dans cette convention :

- **Tranche 1** réalisation de la section route Digue/Ravine du Chaudron
Convention établie - travaux achevés fin 1999
- **Tranche 2** CERF - U2/ Tourette - Mazagran/ Doret - Doret/ Vauban
Convention établie
- **Tranche 3** Tourette/ Mazagran
- **Tranche 4** Route Digue/ Vauban - raccordement Est - Rivière des Pluies
mise à 2 x 2 voies sur Sainte-Clotilde

Je vous propose aujourd'hui, d'apporter des modifications par avenant à la convention de financement de la Tranche 2 signée le 7 août 1997 et d'approuver la convention fixant les conditions financières et techniques de la Tranche 3.

I - Avenant à la convention du financement de la Tranche 2

Compte tenu de l'avancement insuffisant de certaines études et de la nécessité de respecter la date-limite d'engagement d'opérations financées par le FEDER (31 décembre 1999), il est proposé de soustraire de la convention de financement de la Tranche 2, la réalisation des sections suivantes :

RAPPORT N° 99/6-14

- Mazagran/ Doret dont l'étude plus complexe que prévue ne pourra être réalisée dans les délais fixés.
- Boulevard Doret / Boulevard Vauban qui est rattachée à la Tranche 3 pour des raisons de cohérence.

La Tranche 2 comprendra donc les sections U2/ Tourette et CERF.

Son coût est ramené de 346 300 000 F à 111 000 000 F et la participation de la Commune de 44 500 000 F à 21 600 000 F.

II - Tranche 3

La Tranche 3 comprendra les sections suivantes :

- Rue Tourette/ Rue de la Source,
- Boulevard Doret/ Boulevard Vauban,
- Boulevard Vauban/ Route Digue.

Ce programme contient des opérations dont les travaux pourront démarrer avant le 31 décembre 1999 et dont le coût correspond à l'enveloppe budgétaire affecté au Boulevard Sud dans le PDR II.

Les caractéristiques des ouvrages sont les suivantes :

	Tourette/ Source	Doret/ Vauban	Vauban/ Digue
Longueurs	250 ml	520 ml	520 ml
Profils en travers	2 x 2 voies avec contre allée côté Sud piste cyclable	2 x 3 voies piste cyclable	2 x 3 voies piste cyclable
Intersections	Rue Tourette Rue Philibert Rue de la Source	Boulevard Vauban Rue Jean Cocteau	Rue de la Mairie Route Digue
Coûts	57 800 000 F	82 300 000 F	39 500 000 F
TOTAL des trois sections	179 600 000 F		

Le financement est assuré par :

. FEDER	72 400 000 F
. REGION	55 300 000 F
. DEPARTEMENT	30 000 000 F
. COMMUNE	21 900 000 F

Total **179 600 000 F**

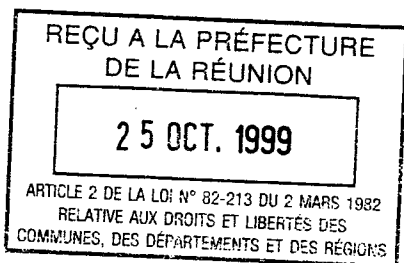
RAPPORT N° 99/6-14

Je vous demande :

- d'approuver :
 - . l'Avenant n° 1 à la Convention 97/507 relative à la Tranche 2 du Boulevard Sud,
 - . le projet de Convention relative au financement de la Tranche 3 du Boulevard Sud ;
- de m'autoriser à signer les documents correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**



DELIBERATION N° 99/6-14
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 octobre 1999

OBJET

BOULEVARD SUD

APPROBATION DE L'AVENANT N° 1
A LA CONVENTION 97-507 (TRANCHE 2)

APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT
DE LA TRANCHE 3

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/6-14 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

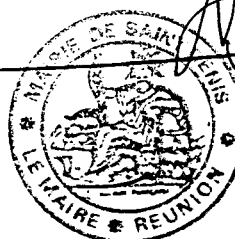
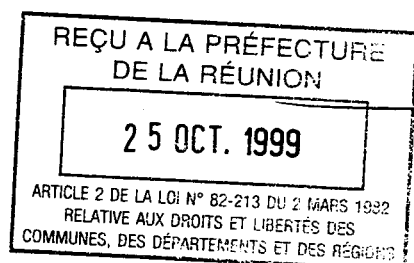
Approuve l'Avenant n° 1 à la Convention 97/507 passée entre l'Etat, la Région, le Département et la Commune de Saint-Denis pour la réalisation de la Tranche 2 du Boulevard Sud.

ARTICLE 2

Approuve la convention de financement de la Tranche 3 passée entre l'Etat, la Région, le Département et la Commune de Saint-Denis.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 OCT. 1999

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



**FINANCEMENT DE LA TRANCHE II DU BOULEVARD SUD
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 97/507**

La convention 97/507 conclue entre les parties Etat, Région, Département et la commune de Saint-Denis, visait le financement de la tranche 2 du Boulevard Sud, comprenant les sections du Cerf, U2 – Tourette, Mazagran – Doret et Doret - Vauban.

Les parties à la convention précitée se sont entendues pour soustraire de la convention les sections Mazagran – Doret et Doret-Vauban.

Ces retraits entraînent une modification du plan de financement de l'opération, objet du présent avenant.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Les clauses relatives aux sections Mazagran – Doret et Doret-Vauban, notamment celles concernant la tranchée couverte sont retirées de la convention.

1-1 Coût de l'ouvrage

Le coût de l'ouvrage est réévalué par la Direction Départementale de l'Equipement à hauteur de :

EN MF TTC	CONVENTION N° 970507		AVENANT N° 1	
	<i>U2/Tourette Mazagran/Doret Doret/Vauban</i>	CERF	<i>U2/Tourette</i>	CERF
ETUDES	10	1,0	4	1,0
FONCIER	80	3,3	17	3,3
TRAVAUX	202	50,0	35	50,9
Sous Total	292	54,3	56	55,2
TOTAL	346,3		111,2	

Les montants travaux sont réputés correspondre à un coût de projet – valeur 1999.

L'annexe 1 au présent avenant précise la décomposition et origine des montants pris en compte.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT DE L'OUVRAGE

Le financement de l'opération est modifié de la manière suivante :

- FEDER	: 50,1 MF
- REGION	: 39,5 MF
- DEPARTEMENT	: 0,0 MF
- COMMUNE	: <u>21,6 MF</u> (dont forfait entrée Ouest 1,5 MF)
TOTAL	111,2 MF

L'annexe n°2 au présent avenant détaille le calcul des sommes ainsi réparties.

ARTICLE 3 : EFFET DE L'AVENANT

Les parties conviennent que les autres dispositions de la convention 97/507 demeurent inchangées.

Pour la commune de Saint-Denis
A Saint-Denis, le

Monsieur le Maire,

Pour le Département de la Réunion,
A Saint-Denis, le

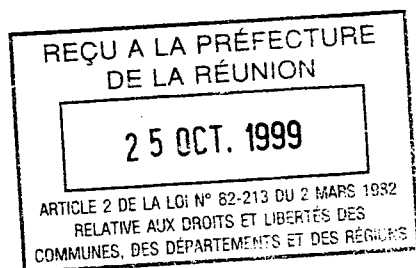
M. Le Président du Conseil Général,

Pour le Conseil Régional de la Réunion,
Saint-Denis, le

Monsieur le Président du Conseil
Régional

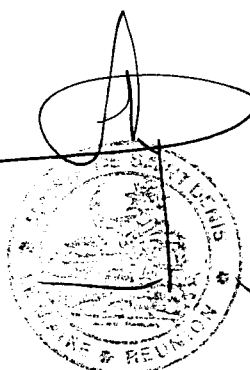
Pour l'Etat,
A Saint-Denis, le

Monsieur le Préfet de la Région et du
Département de la Réunion



D. LE MAIRE absent.

Alain ARMAND
Maire Adjoint



ANNEXE 1 A L'AVENANT N°1 PORTANT SUR LA DECOMPOSITION ET ORIGINE DES MONTANTS PRIS EN COMPTE

I - FONCIER

Les hypothèses de calcul décrites dans l'annexe 1 à la convention N° 970507 restent valides.

II- ETUDES

Les montants provisionnés tant sur le CERF que sur le Cœur de Ville avec le retrait de la section Mazagran/Doret sont maintenus.

III – TRAVAUX ROUTIERS / TRAVAUX URBAINS

Principes identiques à l'annexe 1 à la convention N° 970507

La section CERF prévoit désormais la mise en place de fourreaux pour la mise en œuvre future (non prévue dans la présente convention) de fibres optiques dans le cadre des nouvelles techniques d'information et de communication (NTIC).

**ANNEXE II A L'AVENANT N°1 PORTANT SUR LA CALCUL DES SOMMES
REPARTIES**

I - FEDER

Montant total	111,2 MF TTC
Déduction foncier	<u>-20,3 MF</u>
	90,9 MF TTC
soit	83 MF HT

Prise en compte du foncier à hauteur de 10% du montant des études + travaux	+ 8,3 MF
Somme éligible	<u>91,1 MF</u>

FEDER (x 0,55)	50,1 MF
----------------	---------

II- REPARTITION REGION/COMMUNE

Application de la répartition (hors foncier) suivante :

REGION REUNION	51 %
COMMUNE	49 %

Le solde à répartir entre la Région et la Commune est de 40,8 MF ;

111,2 MF	
- 50,1 MF	FEDER
0 MF	Département
<u>-20,3 MF</u>	Foncier 100% Région
40,8 MF	

soit, par application de la proportionnalité de l'accord initial :

Région	$40,8 \times 0,51 = 20,8$ MF
Commune	$40,8 \times 0,49 = 20,0$ MF

Ce qui conduit au plan de financement suivant :

FEDER	50,1
REGION REUNION	39,5 (20,8 +foncier 20,3 - 1,5 foncier PARC + 0.4 NTIC - 0,5 carrefour intermédiaire CERF)
DEPARTEMENT	0
COMMUNE	<u>21,6</u> (20,0 + 1,5 forfait foncier entrée Ouest * - 0,4 NTIC +0.5 carrefour intermédiaire CERF)
	111,2 MF TTC

*** Surlargeur du TPC à l'entrée Ouest du Boulevard Sud supportée forfaitairement à hauteur de 1,5 MF par la Commune.**

**BOULEVARD SUD DE SAINT-DENIS
FINANCEMENT DE LA TRANCHE N° 3
CONVENTION N°**

Entre :

L'Etat, représenté par le M. Préfet de la Région et du Département de la Réunion,

Et :

- La Région Réunion, représentée par M le Président du Conseil Régional,
- Le Département de la Réunion, représenté par le M. Président du Conseil Général,
- La Commune de Saint-Denis, représentée par M. le Maire.

VU La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de la réunion en date du

VU La décision de la Commission Permanente du Conseil Général de la Réunion,

VU Le délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis en date du

VU La convention cadre concernant le projet «Boulevard Sud» de Saint-Denis ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions financières et techniques selon lesquelles sera réalisée la tranche 3 du Boulevard Sud comprenant les sections :

- Rue Tourette / Rue de la Source
- Boulevard Doret / Boulevard Vauban (rue du Lycée)
- Boulevard Vauban (rue du Lycée)/ Route Digue.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

2-1 Caractéristiques techniques

(hors considération des négociations foncières)

Les caractéristiques techniques sont les suivantes :

2.1.1 Caractéristiques de la Section Tourette / Source

◆ LONGUEUR : 250 m

◆ PROFIL EN TRAVERS TYPE

- chaussée à 2 ou 3 voies par sens, respectivement de 6.50 m ou 9 m de large, avec terre plein central, trottoirs et pistes cyclables.
- contre allées disposées unilatéralement côté Sud.

◆ LES POINTS D'ECHANGES

Trois intersections sont proposées

- carrefour avec la rue Tourette qui est mise à sens unique.
- carrefour avec la rue Philibert qui est mise à sens unique
- carrefour avec la rue de la Source

◆ LES OUVRAGES D'ART

Aucun ouvrage d'art routier n'est prévu sur cette section.

2.1.2 Caractéristiques techniques de la section Doret/ Vauban (rue Jean Cocteau)

◆ longueur : 500 m

◆ Profil en travers : chaussée à 2 ou 3 voies par sens, respectivement de 6,50 m ou de 9 m de large avec terre-plein central, trottoirs et pistes cyclables.

◆ Points d'échanges : deux intersections sont proposées :

- carrefour avec le Boulevard Vauban,
- carrefour avec la rue Jean Cocteau

◆ Les ouvrages d'art

Un ouvrage d'art de franchissement de la Ravine Butor est prévu .

2.1. 3 Caractéristiques techniques de la Section Vauban / Digue

◆ Longueur : 520 m

◆ Profil en travers : chaussée à 2x3 voies de 9 m par sens avec terre plein central, trottoirs et pistes cyclables.

◆ Points d'échange : deux intersections sont proposées :

- carrefour avec la rue de la Mairie
- carrefour avec la Route Digue

◆ Ouvrages d'art

Aucun ouvrage d'art routier n'est prévu sur cette section.

2.1.4 Conditions d'exploitation de la voie

La voie est classée en route nationale et sera gérée selon les modalités de l'article 7 de la convention cadre

Le Boulevard Sud est accessible par tous les utilisateurs (véhicules légers, poids lourds, deux-roues, piétons) et son usage est gratuit.

2.2 Coût de l'ouvrage

Le coût de l'ouvrage est estimé par le maître d'œuvre sur la base du dossier de projet remis par le concepteur urbain pour chacune des sections, considéré dans la présente convention comme coût de projet – valeur 1999.

En ce qui concerne le foncier, les estimations ont été définies sur la base des hypothèses suivantes :

1 - estimation des Domaines (de 1996 pour ce qui concerne la section Tourette /Source).

2 - la répartition entre le domaine public de l'Etat et le domaine public communal (cf. annexe 3)

3 - La Commune renonce à mettre en œuvre la procédure de réquisition d'emprise totale sur les surplus de foncier qu'elle détient par dévers elle.

Conformément à la convention cadre N° 970506, le foncier imputable au coût du projet sera établi sur une évaluation des Domaines datant de moins d'un an, ou au vu du montant des indemnités définitives fixées par le juge. En outre, les démolitions

faites par la Commune seront prises en compte, sur présentation des pièces justificatives.

Le coût se décompose comme suit :

Unité : en MF valeur TTC	SECTION TOURETTE / SOURCE	SECTION DORET/ VAUBAN	SECTION VAUBAN / DIGUE	TOTAL
ETUDES	1,7	6	1,8	9,5
FONCIER	23,6	15,3	1,7	40,6
TRAVAUX	32,5	61	36	129,5
	57,8	82,3	39,5	179,6

L'annexe I à la présente convention précise la décomposition et origine des montants pris en compte ainsi que la notion de travaux urbains

2.3 Etudes

Les études qui seront menées pour permettre la réalisation de l'infrastructure devront rester dans les emprises définies lors des enquêtes publiques.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DE L'OUVRAGE

Une partie du financement de l'ouvrage est assurée par la Communauté Européenne au titre du FEDER (fiche mesure N° 22).

Pour le reste, les parties s'entendent sur les principes de financement suivants :

- 1 - le Conseil Régional prend en charge la totalité du foncier dans les conditions de l'article 5 de la convention cadre, dont une partie est éligible au FEDER (10% du montant hors taxes des travaux).
- 2 - le solde est réparti entre la Région, le Département et la commune de Saint-Denis, dans les proportions fixées au tableau de financement qui suit :

- FEDER	: 72,4 MF
- REGION	: 55,3 MF
- DEPARTEMENT	: 30,0 MF
- COMMUNE	: <u>21,9 MF</u>
TOTAL	: 179,6 MF

L'annexe II à la présente convention détaille le calcul des sommes ainsi réparties.

Le financement communautaire du Boulevard Sud a été agréé au titre de la fiche mesure N° 22 du DOCUP à hauteur de 202,0 MF de FEDER.

Compte tenu des 79,5 et 50,1 MF déjà affectés à la réalisation des tranches I et II, le solde FEDER affectable à la tranche III s'élève à 72,4 MF.

ARTICLE 4 : DELAIS

Afin de conserver la participation du FEDER au projet, il est convenu entre les parties que l'ensemble des opérations devra être engagé au 31 décembre 1999 au plus tard et que les réalisations seront achevées au 31 décembre 2001

L'Etat (DDE) prendra en ce qui le concerne toutes les dispositions pour respecter ces délais.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

La Commune versera sa participation selon les modalités suivantes :

- Il est rappelé d'une part qu'au titre de sa participation au financement des travaux de la tranche 1, la Commune doit à la Région 21,83 MF et, d'autre part, que la participation communale au financement global de la tranche 2 (avenant N° 1) est estimée à 21,6 MF de laquelle sera déduit le montant du foncier communal.

- la participation communale au financement global de la tranche 3 est estimée à 21,9 MF de laquelle sera déduit le montant du foncier communal.

- la Commune versera sa participation financière en fin d'opération, et au plus tard au premier semestre de l'année 2002.

En outre, la Commune s'engage à reverser à la Région les sommes qu'elle récupérera au titre du FCTVA perçu sur les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le Département versera sa participation à la Région en fin d'opération sur la base d'un certificat récapitulatif des dépenses visé par le Payeur Régional.

Les sommes dues à la Commune par la Région au titre des acquisitions foncières seront versées au plus tard au premier semestre de l'année 2002.

ARTICLE 6 : SUIVI EVALUATION ET BILAN

Chaque semestre la Direction Départementale de l'Équipement fournira un bilan d'étape permettant aux partenaires de mesurer le respect des enveloppes financières initiales.

Les variations de ces dernières ne pourront être arrêtées qu'après accord formel de la Commune et de la Région.

Dans ce cas, les variations seront financièrement réparties entre elles sur la base des mêmes clés de répartition de la présente convention.

Les parties conviennent, qu'au plus tard au 3e trimestre de l'année 2001, un bilan financier actualisé sera établi pour définir les réajustements des participations éventuelles de chaque partenaire.

Dans le cadre des financements européens, une évaluation des modalités de réalisation, physique et financière, de l'ouvrage sera établi par le maître d'œuvre.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litiges, les parties s'engagent à épuiser les voies de négociation amiable, avant de saisir le Tribunal Administratif.

**Monsieur le Maire
de la Commune de Saint-Denis,**

**Monsieur le Président
du Conseil Général,**

**Monsieur le Président
du Conseil Régional**

**Monsieur le Préfet de la Région,
et du Département**

**ANNEXE 1 A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA TRANCHE 3 DU BOULEVARD
SUD PORTANT SUR LA DECOMPOSITION ET ORIGINE DES MONTANTS PRIS EN COMPTE AINSI
QUE LA NOTION DE TRAVAUX URBAINS**

I – COUT DE L'OUVRAGE

	ETUDES	FONCIER	TRAVAUX
Tourette/Source	1,7	23,6	32,5
Doret/Vauban	6	15,3	61
Vauban/Digue	1,8	1,7	36
TOTAL	9,5	40,6	129,5

Foncier : il s'agit d'une enveloppe prévisionnelle et non d'une évaluation précise, qui devra être faite par les Domaines.

Etudes : les études ont été estimées sur la base de 5% du montant des travaux (10% sur Doret/Vauban pour inclure l'ouvrage d'art)

Travaux : le montant des travaux est celui du coût de projet – valeur 1999.

II- DEFINITION DES TRAVAUX A CARACTERE URBAIN

Les travaux à caractère urbain comprennent :

- la construction des contre-allées et leurs dépendances (trottoirs stationnement, terre pleins latéraux), des pistes cyclables séparées de la chaussée et tout cheminement piétonnier (escalier, rampes).
- les plantations, engazonnement et la construction des réseaux d'arrosage.
- l'éclairage public
- la signalisation tricolore
- le mobilier urbain (bancs...)

**ANNEXE II A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA TRANCHE 3 DU
BOULEVARD SUD PORTANT SUR LE CALCUL DES SOMMES REPARTIES**

I - FEDER

Montant total	179,6 MF TTC
Déduction foncier	<u>40,6 MF</u>
	139,0 MF TTC
soit	127,0 MF HT

Prise en compte du foncier à hauteur de 10% du montant des études + travaux	+ 12,7 MF
Somme éligible	<u>139,7 MF</u>

FEDER recherché (x 0,55)	76,8 MF
Mais acquis	72,4 MF

II- REPARTITION REGION/COMMUNE

- Prise en charge par la Région à 100 % du foncier imputable au projet,
- Solde, déduction faite du FEDER, réparti en 51% Région et 49 % commune, identique à la proportionnalité observée entre les deux collectivités dans l'accord initial (juillet 1996) portant sur la tranche II.
- Participation forfaitaire de la commune au foncier du terre plein central (surlargeur pour Parc, boulo-drome..) de la section Tourette/Source à hauteur de 4,5 MF.

Le solde à répartir entre la Région et la Commune est de 36,6 MF :

FEDER	179,6 MF
DEPARTEMENT	- 72,4 MF
FONCIER (100% Région)	- 30,0 MF
	<u>- 40,6 MF</u>
	36,6 MF TTC

Soit par application de la proportionnalité de l'accord initial :

Région	: 36,6 x 0,51 = 18,7
Commune	: 36,6 x 0,49 = 17,9

Ce qui conduit au plan de financement suivant :

FEDER	72,4
Région	55,3 (18,7 + foncier 40,6 - 4,5 foncier Parc + 0,5 NTIC)
Département	30,0
Commune	<u>21,9 (17,9 + 4,5 foncier Parc - 0,5 NTIC)</u>
	179,6 MF TTC

**ANNEXE III PORTANT SUR L'EMPRISE IMPUTABLE AU COUT DU PROJET
D'INFRASTRUCTURES**

Section Tourette/Source (référence plan parcellaire juin 1998 échelle 1/1000)

- Tourette / Philibert

Emprise imputable au coût de projet = 47 m
Comprenant : deux chaussées de 9m et de 6,50 m
Terre plein central
Trottoirs de 4 m au Nord et 2 m au Sud

L'emprise totale (domaine public Etat et communale), est de 62 m.

- Philibert/Source

Emprise imputable au coût de projet = 44 m
Comprenant : deux chaussées de 6,50 m
Terre plein central
Trottoirs de 3,5 m au Nord et de 2 m au Sud

L'emprise totale est de 54,5 m

Section Doret/Vauban

Emprise imputable au coût de projet : 27,5 m
Comprenant : deux chaussées de 9 m (voire 6,50 m localement pour l'une d'elles).
Terre-plein central de 6 m
Trottoir de 3,50 m (ou 1,50 m) et 2 m au Sud

L'emprise totale est de 38 m

Section Vauban / Digue

Emprise imputable au coût de projet : 31 m passant à 34 m pour le tourne à droite vers la rue de la Mairie
Comprenant : deux chaussées de 9 m
Terre plein central de 6 m
Trottoirs de 3,5 m

L'emprise totale est de 38 m.